

PRÉFET DU GARD

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Commune de Saint Gilles projet de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D

■ Dates, lieux et description de l'opération soumise à enquête :

En vue de la réalisation du projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D, sur la commune de Saint Gilles, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, d'une durée de 17 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint Gilles du **lundi 20 janvier 2020** à 8h30 au mercredi 5 février 2020 à 17h30.

Les objectifs poursuivis par le projet de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D sont les suivants :

- la mise en sécurité des immeubles,
- la réfection des façades et la mise en valeur patrimoniale du bâti,
- la création d'unité d'habitation pour offrir 3 logements sur l'îlot 4D.

■ Autorités responsables du projet :

Toute personne peut également s'adresser à M. Bertrand PELAIN, de la SAT concessionnaire de l'opération PNRQAD, 19 rue Trajan, 30035 Nîmes Cedex 01, tel : 04.66.84.06.34 aux fins d'obtenir toutes informations ou précisions utiles sur le projet.

- Objet de l'enquête : Cette enquête publique conjointe comprend deux objets :
 - une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
 - une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet

■ Désignation du commissaire enquêteur :

M. Gérard BRINGUE, technicien supérieur en chef des TPE, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes le 20 novembre 2019.

■ Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint Gilles, 2 Place Jean Jaurès à 30800 Saint Gilles, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) ainsi qu'à la préfecture du Gard, à la direction de

la citoyenneté et de la légalité, au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête sur le site internet de l'État à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques à la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

■ Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations :

Durant toute la durée de l'enquête publique, les observations portant à la fois sur l'utilité publique de la restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton et sur l'enquête parcellaire peuvent être consignées par toute personne intéressée :

- directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la commune de Saint Gilles.
- par correspondance au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint Gilles, 2 Place Jean Jaurès, 30800 Saint Gilles,

Toutes ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

■ Rencontrer le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public à l'occasion des permanences qui seront tenues en mairie de Saint Gilles aux jours et heures suivants :

- le lundi 20 janvier 2020, de 8h30 à 12 h
- le mercredi 29 janvier 2020, de 13h30 à 17h30
- le mercredi 5 février 2020, de 13h30 à 17h30

■ Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Saint Gilles, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 ainsi que sur le site de l'État : www.gard.gouv.fr.

■ Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération de restauration immobilière de l'îlot Paix/Danton 4D de Saint Gilles, et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Le préfet